



## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le 04 avril à 19 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ORADOUR-sur-VAYRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy RATINAUD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19  
Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2017

**PRESENTS** : MM RATINAUD Guy, DARFEUILLES Bernard, GEROUARD Christophe, FREDON Magdaleina, LEMOINE Christine, PENAUILLÉ Monique, DAUGE Michel, GAY Patrick, DEMAY Hélène, LADRAT Bernard, ROBIN Chantal, ASTIER Annie, LHOTTE Béatrice, BETOULLE Carole, ESNARD Sandra

**ABSENTS EXCUSES** : SIMONNEAU Richard, ANTOINE Frédéric, GAUTHIER Philippe, DUSSOUBS Jean-luc.

Monsieur SIMONNEAU Richard donne procuration à Madame ROBIN Chantal  
Monsieur ANTOINE Frédéric donne procuration à Monsieur RATINAUD Guy  
Monsieur GAUTHIER Philippe donne procuration à Madame LEMOINE Christine  
Monsieur DUSSOUBS Jean-Luc donne procuration à Madame FREDON Magdaleina

**Secrétaire de séance : Monsieur Bernard DARFEUILLES**

### **Présence de Monsieur Stéphane MASSON, Trésorier**

Dès l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire remercie Monsieur Stéphane MASSON Trésorier de la commune pour sa présence lors de la présentation des différents comptes de gestion, comptes administratifs et les affectations des résultats.

Après cette précision, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à adopter le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2017.

Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité

## 1 – DELIBERATIONS

### 01 - Approbation des comptes de gestion Communal, Assainissement, Lotissement de la Cote, Lotissement du Bois des Chapelles, CCAS 2016 dressés par Monsieur Stéphane MASSON, Trésorier

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant** que les opérations sont régulières.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

- **Déclare** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2016 par Monsieur le Trésorier, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

### 02 – Vote du Compte Administratif COMMUNE 2016

Vu le Code des communes et notamment les articles L.121-27, L.241-6, R241-6, R.241-1 à R.241-33.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2016 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2016,

Le Conseil Municipal siégeant sous la Présidence de Madame Monique PENAUILLE (Conseillère), doyenne de l'assemblée, conformément à l'article L.21-21-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Maire quitte la salle au moment du vote.**

Le Conseil Municipal délibère sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Christophe GEROUARD.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **Adopte** le Compte Administratif de la commune de l'exercice 2016.

### **3 – Vote du Compte Administratif ASSAINISSEMENT 2016**

Vu le Code des communes et notamment les articles L.121-27, L.241-6, R241-6, R.241-1 à R.241-33.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2016 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2016,

Le Conseil Municipal siégeant sous la Présidence de Madame Monique PENAUILLE (Conseillère), doyenne de l'assemblée, conformément à l'article L.21-21-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Maire quitte la salle au moment du vote.**

Le Conseil Municipal délibère sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Christophe GEROUARD.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **Adopte** le Compte Administratif de l'assainissement de l'exercice 2016

### **4 – Vote du Compte Administratif Lotissement « laCôte » 2016**

Vu le Code des communes et notamment les articles L.121-27, L.241-6, R241-6, R.241-1 à R.241-33.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2016 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2016,

Le Conseil Municipal siégeant sous la Présidence de Madame Monique PENAUILLE (Conseillère), doyenne de l'assemblée, conformément à l'article L.21-21-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Maire quitte la salle au moment du vote.**

Le Conseil Municipal délibère sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Christophe GEROUARD.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **Adopte** le Compte Administratif du lotissement « La Côte » de l'exercice 2016

### **5 – Vote du Compte Administratif C.C.A.S.(Centre Communal d'Action Sociale) 2016**

Vu le Code des communes et notamment les articles L.121-27, L.241-6, R241-6, R.241-1 à R.241-33.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2016 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2016,

Le Conseil Municipal siégeant sous la Présidence de Madame Monique PENAUILLE (Conseillère), doyenne de l'assemblée, conformément à l'article L.21-21-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Maire quitte la salle au moment du vote.**

Le Conseil Municipal délibère sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Christophe GEROUARD.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **Adopte** le Compte Administratif du CCAS de l'exercice 2016

## **6 – Vote du Compte Administratif Lotissement « Bois des Chapelles » 2016**

Vu le Code des communes et notamment les articles L.121-27, L.241-6, R241-6, R.241-1 à R.241-33.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2016 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2016,

Le Conseil Municipal siégeant sous la Présidence de Madame Monique PENAUILLE (Conseillère), doyenne de l'assemblée, conformément à l'article L.21-21-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Maire quitte la salle au moment du vote.**

Le Conseil Municipal délibère sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Christophe GEROUARD.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **Adopte** le Compte Administratif lotissement « Bois des Chapelles » de l'exercice 2016

## **7 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016 Budget Communal**

**Le Conseil Municipal**, suite au vote du Compte Administratif de l'exercice 2016 **Statuant** sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

**Décide** à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme indiqué dans les tableaux ci-dessous :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Report déficitaire N-1	0.00	Report déficitaire N-1	
Report excédentaire N-1	124 285.43	Report excédentaire N-1	336 625.25
Dépenses de l'exercice	374 067.95	Part N-1 affectée en N	336 625.25
Recettes de l'exercice	512 855.51	Dépenses de l'exercice	1 183 259.41
		Recettes de l'exercice	1 529 353.60
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>138 787.56</b>	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>346 094.19</b>
<u>Résultat cumulé de la section</u> (ligne 001)	263 072.99	<u>Résultat cumulé de la section</u>	346 094.19
Reste à réaliser Dépenses	685 359.24	Affect obligatoire à l'investissement	
Reste à réaliser Recettes	386 464.00	<b><u>Total affecté 1068</u></b>	346 094.19
<b><u>Total reste à réaliser</u></b> <b><u>- 298 895.24</u></b>		Reprise N+1 exploitation (ligne 002)	0.00
Besoin financement	- 35 822.25		

## **8 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016 Budget ASSAINISSEMENT**

**Le Conseil Municipal**, suite au vote du Compte Administratif de l'exercice 2016  
**Statuant** sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,  
**Décide** à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat cumulé de la section  
d'exploitation comme indiqué dans les tableaux ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Report déficitaire N-1	0.00	Report déficitaire N-1	- 17 891.71
Report excédentaire N-1	149 204.03	Report excédentaire N-1	
Dépenses de l'exercice		Part N-1 affectée en N	
64 792.43		Dépenses de l'exercice	57 063.85
Recettes de l'exercice	58 225.57	Recettes de l'exercice	67 958.92
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>- 6 566.86</b>	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>10 895.07</b>
<u>Résultat cumulé de la section</u> (ligne 001)	142 637.17	<u>Résultat cumulé de la section</u>	- 6 996.64
Reste à réaliser Dépenses	135 000.00	Affect obligatoire à l'investissement	
Reste à réaliser Recettes	98 540.00	<b>Total affecté 1068</b>	0.00
Total reste à réaliser	- 36 460.00	Reprise N+1 exploitation (ligne 002)	0.00
Besoin financement	0.00		

### **9 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016 Budget C.C.A.S.**

**Le Conseil Municipal**, suite au vote du Compte Administratif de l'exercice 2016  
**Statuant** sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,  
**Décide** à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat cumulé de la section  
d'exploitation comme indiqué dans les tableaux ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Report déficitaire N-1	0.00	Report déficitaire N-1	
Report excédentaire N-1	0.00	Report excédentaire N-1	3 744.48
Dépenses de l'exercice	0.00	Part N-1 affectée en N	0.00
Recettes de l'exercice	0.00	Dépenses de l'exercice	12 737.28
		Recettes de l'exercice	9 159.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>0.00</b>	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>- 3 578.28</b>
<u>Résultat cumulé de la section</u> (ligne 001)	0.00	<u>Résultat cumulé de la section</u>	166.20
Reste à réaliser Dépenses	0.00	Affect obligatoire à l'investissement	
Reste à réaliser Recettes	0.00	<b>Total affecté 1068</b>	0.00
Total reste à réaliser	0.00	Reprise N+1 exploitation (ligne 002)	166.20
Besoin financement	0.00		

## **10 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016 Budget** **Lotissement de la Côte**

**Le Conseil Municipal**, suite au vote du Compte Administratif de l'exercice 2016  
**Statuant** sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,  
**Décide** à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat cumulé de la section  
d'exploitation comme indiqué dans les tableaux ci-dessous :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Report déficitaire N-1	-	Report déficitaire N-1	- 7 979.00
29 932.09		Report excédentaire N-1	0.00
Report excédentaire N-1	0.00	Part N-1 affectée en N	0.00
Dépenses de l'exercice	14 213.98	Dépenses de l'exercice	14 878.76
Recettes de l'exercice	0.00	Recettes de l'exercice	7 439.38
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>- 14 213.98</b>	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>- 7 439.38</b>
<u>Résultat cumulé de la section</u> (ligne 001)	- 44 146.07	<u>Résultat cumulé de la section</u>	-
Reste à réaliser Dépenses	0.00	Affect obligatoire à l'investissement	
Reste à réaliser Recettes	0.00	<b>Total affecté 1068</b>	0.00
Total reste à réaliser	0.00	Reprise N+1 exploitation (ligne 002)	0.00
Besoin financement	44 146.07		

## **11 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016 Budget** **Lotissement du Bois des Chapelles**

**Le Conseil Municipal**, suite au vote du Compte Administratif de l'exercice 2016  
**Statuant** sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,  
**Décide** à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat cumulé de la section  
d'exploitation comme indiqué dans les tableaux ci-dessous :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Report déficitaire N-1	- 63 397.65	Report déficitaire N-1	- 7 133.89
Report excédentaire N-1		Report excédentaire N-1	0.00
Dépenses de l'exercice	22 963.61	Part N-1 affectée en N	0.00
Recettes de l'exercice	0.00	Dépenses de l'exercice	12 809.90
		Recettes de l'exercice	6 404.95
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>- 22 963.61</b>	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>- 6 404.95</b>
<u>Résultat cumulé de la section</u> (ligne 001)	- 86 361.26	<u>Résultat cumulé de la section</u>	-
Reste à réaliser Dépenses	0.00	Affect obligatoire à l'investissement	
Reste à réaliser Recettes	0.00	<b>Total affecté 1068</b>	0.00
Total reste à réaliser	0.00	Reprise N+1 exploitation (ligne 002)	0.00
Besoin financement	86 361.26		

## **12 - Budget Communal 2017 : Produit des 3 taxes**

L'Adjoint chargé des Finances, en accord avec Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que l'équilibre du budget a été réalisé sans augmentation des taux sur la masse globale du produit de chaque taxe.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux appliqués.

### **Pour mémoire :**

		Taxe Habitation	Taxe Foncier Bâti	Taxe Foncier Non Bâti
Taux 2014	Commune	15.56	17.34	92.12
Taux 2015	Commune	15.56	17.34	92.12
Taux 2016	Commune	15.56	17.34	92.12
<b>Taux Commune 2017</b>		<b>15.56</b>	<b>17.34</b>	<b>92.12</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** à l'unanimité de ses membres présents de voter les taux de 2017 comme ci-dessus désignés.

## **13 - Vote du Budget Communal 2017**

L'Adjoint chargé des Finances, en accord avec Monsieur le Maire, présente le Budget Primitif Communal pour l'année 2017 comme suit :

**Section de fonctionnement** : Dépenses et recettes 1 556 577.00 €

**Section d'investissement** : Dépenses et recettes 2 204 793.00 €

**Balance générale** : 3 761 370.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Vote** à l'unanimité des membres présents le budget Communal 2017 pour le montant de la balance générale à savoir 3 761 370.00 €

## **14 - Vote du Budget Assainissement 2017**

L'Adjoint chargé des Finances, en accord avec Monsieur le Maire, présente le Budget Primitif Assainissement pour l'année 2017 comme suit :

**Section de fonctionnement** : Dépenses et recettes 75 083.00 €

**Section d'investissement** : Dépenses et recettes 290 628.00 €

**Balance générale** : 365 711.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Vote** à l'unanimité des membres présents le budget Assainissement 2017 pour le montant de la balance générale à savoir 365 711.00 €

## **15 - Vote du Budget C.C.A.S. 2017**

L'Adjoint chargé des Finances, en accord avec Monsieur le Maire, présente le Budget Primitif C.C.A.S. pour l'année 2017 comme suit :

**Section de fonctionnement** : Dépenses et recettes 15 000.00 €

**Section d'investissement** : Dépenses et recettes 3 000.00 €

**Balance générale** : 18 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Vote** à l'unanimité des membres présents le budget C.C.A.S. 2017 pour le montant de la balance générale à savoir 18 000.00 €

## **16 - Vote du Budget Lotissement de la Côte 2017**

L'Adjoint chargé des Finances, en accord avec Monsieur le Maire, présente le Budget Primitif du Lotissement de la Côte pour l'année 2017 comme suit :

**Section de fonctionnement** : Dépenses et recettes 90 366.00 €

**Section d'investissement** : Dépenses et recettes 58 947.00 €

**Balance générale** : 149 313.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Vote** à l'unanimité des membres présents le budget Lotissement de la Côte 2017 pour le montant de la balance générale à savoir 149 313.00 €

## **17 - Vote du Budget Lotissement du Bois des Chapelles 2017**

L'Adjoint chargé des Finances, en accord avec Monsieur le Maire, présente le Budget Primitif du Lotissement du Bois des Chapelles pour l'année 2017 comme suit :

**Section de fonctionnement** : Dépenses et recettes 136 701.00 €

**Section d'investissement** : Dépenses et recettes 110 162.00 €

**Balance générale** : 246 863.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Vote** à l'unanimité des membres présents le budget Lotissement du Bois des Chapelles 2017 pour le montant de la balance générale à savoir 246 863.00



## [Annule et remplace la délibération n°2017-006](#)

### **18 – Biens sans maître sur la commune**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilités locales », et notamment son article 147 ;

Vu les articles L1123-1 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article 713 du Code Civil ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2016 constatant la situation des biens présumés sans maître ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs ;

Considérant que les biens sis B1102, C192, D649, D706 n'ont pas de propriétaire connu, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'ils ne se sont pas faits connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté préfectoral sus-indiqué constatant la situation dudit bien ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **1** – l'incorporation des biens sis B1102, C192, D649, D706 présumés sans maître dans le domaine communal
- **2** – la présente délibération sera publiée et affichée en mairie et sur les terrains en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile. Elle sera en outre notifiée au représentant de l'Etat dans le département. De plus, il sera procédé, s'il y a lieu, à une notification aux derniers domiciles et résidences connus du propriétaire
- **3** – la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification
- **4** – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente

## [Annule et remplace la délibération n°2016-076](#)

### **19 – Modification simplifiée n°2 : modification de zone des parcelles AB341 + AB 500 + AB499**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à 44

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier les zonages des parcelles AB41, AB500 et AB499 au niveau du PLU (Plan Local d'Urbanisme).

En effet, celles-ci sont actuellement placées en zone UL (activités de loisirs). Pour pouvoir réaliser le projet de construction de maisons pour personnes âgées en partenariat avec l'ODHAC, il est indispensable que ces parcelles soient placées en centre bourg et en zone constructible. 3000 m<sup>2</sup> en prolongement de la zone UB existante seront classés en zone UB et le reste en zone AU pour densifier le centre bourg. Ce terrain étant le seul disponible en centre bourg, compatible avec le PADD.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **d'accepter** la modification ci-dessus énumérée
- **de demander la mise** à disposition de la DDT pour assister la commune dans cette démarche
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires au démarrage de ce projet

[Annule et remplace la délibération n°2016-077](#)

**20 – Modification simplifiée n°3 : modification de zone des parcelles E43+ E44**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à 44

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier les zonages des parcelles E43, E44 au niveau du PLU (Plan Local d'Urbanisme).

En effet, celles-ci sont actuellement placées en zone UX (activités industrielles et artisanales) et afin de modifier la destination des bâtiments en place sur ces terrains (ancien atelier de stockage de l'usine), il serait souhaitable que ces parcelles soient placées en zone UB (zone d'extension du centre bourg sous forme habitat groupé, ainsi que certains hameaux du territoire). A l'origine, ces bâtisses étaient destinées à l'habitat et avaient été transformées en stockage industriel. A ce jour, des acquéreurs potentiels se sont manifestés pour réhabiliter en logement cet ensemble.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **d'accepter** la modification ci-dessus énumérée
- **de demander la mise** à disposition de la DDT pour assister la commune dans cette démarche
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires au démarrage de ce projet

[Annule et remplace la délibération n°2016-078](#)

**21 - Modification simplifiée n°4 : modification de zone des parcelles D1201+D253**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à 44

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier les zonages des parcelles D1201 et D253 au niveau du PLU (Plan Local d'Urbanisme).

En effet, celles-ci sont actuellement placées en zone 2AU (zone à urbaniser sur du long terme) et il serait souhaitable que ces parcelles soient en zone A (zone agricole). A ce jour, un horticulteur est intéressé pour s'installer sur ces parcelles.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **d'accepter** la modification ci-dessus énumérée
- **de demander la mise** à disposition de la DDT pour assister la commune dans cette démarche
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires au démarrage de ce projet

## [Annule et remplace la délibération n°2016-079](#)

### **22 – Modification simplifiée n°5 : modification du règlement des zones N et A**

Vu le code de l'urbanisme et en application de l'article L151-12 qui autorise désormais en zones agricole et naturelle, en application notamment de la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, la construction d'extensions ou d'annexes aux bâtiments d'habitation existants, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier le règlement du PLU, en effet certains administrés rencontrent des difficultés quand ils souhaitent réaliser une extension ou une annexe à leur construction déjà existante.

En effet, il serait souhaitable que ces projets puissent se réaliser dans un périmètre de 30 mètres maximum de l'habitation et que ce projet ne dépasse pas une superficie inférieure ou égale à 30 m<sup>2</sup> SHOB (Surface Hors d'œuvre Brute) par unité foncière supportant une habitation existante. Les piscines privées, bien que considérées comme annexes, ne sont pas limités en surface.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **d'accepter** la modification ci-dessus énumérée
- **de demander la mise** à disposition de la DDT pour assister la commune dans cette démarche
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires au démarrage de ce projet

## [Annule et remplace la délibération n°2016-080](#)

### **23 – Révision à modalité simplifiée n°1 : modification de la zone des parcelles D762 et D764**

Monsieur le Maire rappelle que le plan local d'urbanisme (PLU) actuellement opposable a été approuvé par délibération du conseil municipal du 13 février 2012 exécutant le 16 mai 2012

Il présente le projet de révision à modalité simplifiée au lieu dit « les Arcis » qui a pour objet de transférer 308 m<sup>2</sup> de la parcelle D764 zone N en zone UB

Il présente **l'opportunité et l'intérêt pour la commune de procéder** à la révision à modalité simplifiée n°1 du PLU en application de l'article L153-34 du code de l'urbanisme. Ces éléments seront clairement explicités dans la notice de présentation du dossier de révision à modalité simplifiée qui sera attaché à la délibération d'approbation de cette procédure.

Il précise que le projet a uniquement pour objet de réduire :  
une zone naturelle et forestière,  
sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durable (PADD).

#### **Considérant :**

– l'opportunité et l'intérêt pour la commune de procéder à la révision à modalité simplifiée n°1 du PLU selon les modalités prévues à l'article L153-34 du code de l'urbanisme et de définir les modalités de la concertation, en application de l'article L300-2 du code de l'urbanisme.

## **Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal**

### **DÉCIDE :**

**1** – de prescrire la révision à modalité simplifiée du PLU N°1 , en application des dispositions de l'article L153-34 du code de l'urbanisme, dite à modalité simplifiée, pour transférer 308 m<sup>2</sup> de la parcelle D764 en zone N en zone UB

**2** – de donner autorisation au maire pour choisir l'équipe pluridisciplinaire qui sera chargée de mener les études relatives à la préparation du dossier de révision du PLU.

**3** – de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires la réalisation de la révision du PLU ;

**4** – d'inscrire au budget communal, les sommes nécessaires à la révision en application des dispositions de l'article L153-34 du code de l'urbanisme et d'autoriser le maire à engager les dépenses afférentes aux études et à la procédure réglementaire.

**5** – de solliciter l'État, conformément l'article L132-15 du code de l'urbanisme pour qu'une compensation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision à modalité simplifiée du PLU dans les conditions définies aux articles L 1614-1 et 1614-3 du code général des collectivités territoriales.

### **PRÉCISE :**

que les modalités de la concertation, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme seront les suivantes :

au fur et à mesure de l'avancement des travaux, des informations pourront être communiquées par le biais des permanences d'élus

- que le projet arrêté de révision en application des dispositions de l'article L153-34 du code de l'urbanisme fera l'objet d'un examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme. À savoir :
- le préfet de la Haute-Vienne,
- le président du conseil régional,
- le président du conseil Départemental,
- l'EPCI compétent en matière de programme local de l'habitat,
- les organismes de gestion des parcs naturels régionaux,
- la chambre de commerce et d'industrie,
- la chambre des métiers
- la chambre d'agriculture
- que les procédures nécessaires à une ou plusieurs révisions à modalité simplifiée et à une ou plusieurs modifications peuvent être menées conjointement.

### **INVITE :**

Le maire à solliciter, en application de l'article L 132-10 du code de l'urbanisme, l'association des services de l'État et à en déterminer les modalités.

## **DIT :**

- que la présente délibération sera, en application de l'article L153-8 du code de l'urbanisme, notifiée par le maire
- au préfet de la Haute-Vienne,
  - au président du conseil Régional,
  - au président du conseil Départemental,
  - l'EPCI compétent en matière de programme local de l'habitat,
  - les organismes de gestion des parcs naturels régionaux,
  - la chambre de commerce et d'industrie,
  - la chambre des métiers
  - la chambre d'agriculture

Ces différents services étant associés à l'élaboration du projet de révision à modalité simplifiée du plan local d'urbanisme,

### **- RAPPELLE que :**

En application des articles R. 123-24 a et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

En application de l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa dudit article, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué

## **24 - Validation du devis de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage : Travaux d'Aménagement du Centre Bourg- deuxième phase Rue René Lathière et Place de l'Eglise**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'ATEC 87 (Agence Technique Départementale 87) concernant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du Centre Bourg deuxième phase et plus particulièrement sur la rue René Lathière et la Place de l'Eglise.

Le devis s'élève à 3 710.00 € ht sur une enveloppe financière prévisionnelle du coût de travaux de 415 000.00 € ht.

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Décide** de valider le devis de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'ATEC 87 pour un montant de 3 710.00 € ht
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis

## **25 - Maîtrise d'œuvre aménagement du Bourg 2<sup>ème</sup> tranche : choix du cabinet d'Etudes**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le procès-verbal de la commission d'appels d'offres en date du 03 avril 2017 concernant les offres pour la maîtrise d'œuvre pour les travaux du Centre Bourg – 2<sup>ème</sup> tranche Rue René Lathière et Place de l'Eglise

- Groupement CEE/OECUMENE : 21 104.00 € ht  
Taux 5.20 %
- Groupement A2I/SALTUS : 15 295.00 € HT  
Taux 3.50 %

Après en avoir délibéré, la commission d'appels d'offres a retenu la proposition suivante :

- Groupement A2I/SALTUS pour un montant de 15 295.00 € ht, celle-ci ayant obtenu la meilleure note pondérée soit 91.00/100 et cette proposition étant la plus économiquement favorable.

La note pondérée résulte d'un calcul établi sur le prix de la prestation (40) et la valeur technique (60)

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Décide** d'entériner les choix de la commission d'appels d'offres en date du 03 avril 2017 et retient l'entreprise ci-dessus désignée
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces afférentes à ce dossier

**26 - Maîtrise d'œuvre pour la construction de vestiaires et la réfection de terrain de football « Les Chapelles » : choix du cabinet d'Etudes**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le procès-verbal de la commission d'appels d'offres en date du 03 avril 2017 concernant les offres pour la maîtrise d'œuvre pour la construction de vestiaires et la réfection du terrain de football « les Chapelles »

- GALLERAND-RIBEAUDEAU : 43 700.00 € ht  
Taux 9.50 %
- OX ARCHITECTURE : 49 220.00 € HT  
Taux 10.70 %
- FOUGERON : 42 800.00 € HT  
Taux 9.30 %
- Fabrice LEVEQUE : 44 850.00 € HT  
Taux 9.75 %
- EPURE Anne SIMON : 39 100.00 € HT  
Taux 8.50 %

Après en avoir délibéré, la commission d'appels d'offres a retenu la proposition suivante :

- EPURE Anne SIMON pour un montant de 39 100.00 € ht, celle-ci ayant obtenu la meilleure note pondérée soit 91.60/100 et cette proposition étant la plus économiquement favorable.

La note pondérée résulte d'un calcul établi sur le prix de la prestation (40) et la valeur technique (60)

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Décide** d'entériner les choix de la commission d'appels d'offres en date du 03 avril 2017 et retient l'entreprise ci-dessus désignée
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces afférentes à ce dossier

**27 – Inscription de chemins au Plan Départemental des Itinéraires de promenade et de randonnée de la Haute-Vienne**

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions.

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983.

Vu la circulaire ministérielle du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée.

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux (article 28), modifiant l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée.

Le Conseil municipal d'**ORADOUR-SUR-VAYRES**,  
Décide

- d'approuver la modification de l'inscription au PDIPR de l'itinéraire "*Les hérissons*", présenté par la commune de Champagnac-la-Rivière, inscrit au PDIPR en Commission permanente du 19/04/2010, et dont le tracé est reporté sur le fond de carte IGN, annexé à la présente délibération.  
de demander l'inscription au PDIPR des chemins ruraux suivants:

**Les hérissons présenté par la commune de Champagnac-la-Rivière - tracé modifié**

(CR= Chemin rural)

Annule : " CR SN de p. 827 à 815 - C"

Ajoute :

- Parcelles communales n° 511 et 565 - C ;
- CR SN de p. 884 à 707 - C ;
- CR SN longeant p. 707/C

reportés sur le plan cadastral et/ou la carte IGN annexé à la présente délibération.

### **Le Conseil municipal s'engage à :**

- ne pas supprimer ou aliéner en totalité ou en partie les chemins concernés (en cas de nécessité absolue par exemple à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil municipal proposera au Conseil départemental un itinéraire public de substitution de caractéristiques semblables, rétablissant la continuité du parcours) ;
- conserver le caractère public et ouvert des chemins concernés pour y maintenir une libre circulation ;
- autoriser la circulation pédestre, équestre et cycliste en la réglementant si besoin ;
- assurer ou faire assurer les travaux d'aménagement, de gestion et d'entretien sur les chemins inscrits ;
- autoriser la réalisation du balisage des itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cycliste utilisant les chemins inscrits ;
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'inscription au PDIPR (convention de passage, ....) ;
- autoriser le Maire à signer la convention cadre avec le Département.

### **[Annule et remplace la délibération n°2013-032](#)**

### **28 – Eco-lotissement du Bois des Chapelles : nouvelle détermination du prix des lots**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à nouveau sur le prix des parcelles de l'éco-lotissement du Bois des chapelles, compte tenu des prix acuels pratiqués, il propose de les modifier ainsi :

N° LOT	Superficie en m <sup>2</sup>	Prix de vente en €	N° LOT	Superficie en m <sup>2</sup>	Prix de vente en €
<b>1</b>	1381	16 030	<b>10</b>	791	10 430
<b>2</b>	1143	14 630	<b>11</b>	1200	13 320
<b>3</b>	961	12 530	<b>12</b>	948	12 250
<b>4</b>	811	10 430	<b>13</b>	960	11 830
<b>5</b>	763	9 730	<b>14</b>	927	11 550
<b>6</b>	840	10 430	<b>15</b>	906	11 090
<b>7</b>	815	10 430	<b>16</b>	878	11 130
<b>8</b>	845	11 130	<b>17</b>	923	11 550
<b>9</b>	776	10 430			

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents**

- **Décide** de fixer le prix des parcelles de l'éco-lotissement du Bois des Chapelles comme désignés ci-dessus



## **29 - Validation des devis de remplacement des chaudières des locaux école et mairie**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la vétusté et l'importante consommation des chaudières situées à l'école et à la mairie.

Une étude menée par le SEHV a permis de définir nos besoins.

Deux entreprises ont répondu à notre demande :

ENTREPRISES	MAIRIE prix HT	ECOLE prix HT
JSB Plomberie	19 003.66	21 765.51
B.DUMOND	19 387.47	20 813.10

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Décide** de retenir l'entreprise JSB Plomberie pour le remplacement de la chaudière de la mairie au prix de 19 003.66 € ht et l'entreprise B.DUMOND pour le remplacement de la chaudière aux écoles au prix de 20 813.10 € ht
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les devis

## **30 – Autorisation d'établissement de convention de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

**Vu** l'adhésion de notre collectivité au Syndicat, Energies Haute-Vienne

**VU** Les statuts du Syndicat, Energies Haute-Vienne adopté par délibération du 30/09/2013 et par arrêté n° DCE/BCLI2013 de Monsieur le Préfet en date du 28/10/2013, et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public.

**Considérant** qu'en vertu de l'article 1-4 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage, et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,

**Considérant** qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV,

Monsieur le Maire expose au Conseil les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre des opérations de mise en souterrain des réseaux basses tensions (BT) propriétés du SEHV et l'impact de ces travaux sur les réseaux aériens d'éclairage publics (EP) de notre collectivité,

Il s'agit de permettre à Monsieur le Maire de signer les conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage pour la mise en souterrain des réseaux d'éclairage public conjointement aux travaux du SEHV.

### **Définitions des conditions techniques :**

Le S.E.H.V fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.

Le S.E.H.V établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise désignée par le Syndicat, Energies Haute-Vienne dans le cadre de ses marchés.

Le S.E.H.V assurera la surveillance et la gestion des travaux. La réception des travaux sera effectuée en présence de l'entreprise et du maître d'ouvrage dûment convoqués.

- **Définitions des conditions financières :**

Les travaux sont réglés directement par le Syndicat aux conditions du marché de l'entreprise.

L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

La Commune rembourse le Syndicat, sur le coût réel TTC des matériels d'éclairage public (matériels, mats, lanternes) ainsi que le coût TTC des réseaux d'éclairage (câbles, fourreaux, mise à la terre, contrôle de conformité), dans les conditions suivantes :

Le SEHV émet un titre de recouvrement dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

Les délibérations du syndicat prévoient également une participation financière du SEHV aux coûts des opérations d'éclairage public liées à des opérations de renforcement ou de modernisation des réseaux de distribution électrique:

- En cas de substitution à du matériel d'éclairage existant :
  - Une subvention sur la base d'un montant maximum de 1750 € HT par point lumineux existant avant les travaux du S.E.H.V.
  - Une subvention complémentaire sur la base de 12€ HT par mètre linéaire sera établit afin de co- financer le coût afférent au réseau d'éclairage public (Câbles, fourreaux, mise à la terre, contrôle de conformité).
- En cas d'extension du réseau d'éclairage public : la subvention du SEHV est établie conformément aux délibérations du 21/01/2012 fixant le régime de subventions par type de matériel et déterminant les actions en faveur des économies d'énergies.

Ces subventions font l'objet d'un arrêté d'attribution à l'issue du vote par le SEHV de son budget primitif ou de la décision modificative de l'exercice concerné. Les subventions concernées donnent lieu à un mandat du S.E.H.V vers la commune au moment du remboursement de l'intégralité des travaux d'éclairage public TTC. La commune restant propriétaire des réseaux d'éclairage public créés, elle peut faire valoir ces investissements auprès du FCTVA.

- **Certificats d'économies d'énergies :**

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à valoriser les droits à Certificats d'Economies d'Energie attachés à la réalisation de ces opérations.

Compte tenu de la multiplicité des maîtres d'ouvrages pour l'opération de renforcement / sécurisation des réseaux, je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'opportunité de désigner le Syndicat Energies Haute Vienne comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public coordonnés à l'opération de sécurisation/renforcement souterrain au lieu-dit « Les Bizardies » et m'autoriser à signer les documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents**

- **Décide** de confier au SEHV la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public coordonnés à l'opération de sécurisation/renforcement souterrain au lieu-dit « Les Bizardies » et autoriser à signer les documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

**31 - Création d'un emploi Agent Spécialisé Principal de 1<sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles au 01/01/2017 à temps complet et fermeture du poste Agent Spécialisé Principal de 2<sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles à temps complet**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception du tableau des agents promouvables communiqué par le Centre de Gestion, au titre de l'avancement de grade pour l'année 2017. En raison de la réorganisation de carrière de l'ensemble des agents de la catégorie C au 01 janvier 2017, le tableau nous a juste été diffusé.

Un agent actuellement Agent Spécialisé Principale de 2eme classe des Ecoles Maternelles à temps complet remplit les conditions pour bénéficier de l'avancement de grade de : Agent Spécialisé Principale de 1<sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles au 01/01/2017.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide** de créer à compter du :

**01/01/2017** : un emploi d'Agent Spécialisé Principale de 1<sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles à temps complet et décide de supprimer l'emploi d'Agent Spécialisé Principale de 2<sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles

**32 - Création d'un emploi Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 01/01/2017 et fermeture du poste Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception du tableau des agents promouvables communiqué par le Centre de Gestion, au titre de l'avancement de grade pour l'année 2017. En raison de la réorganisation de carrière de l'ensemble des agents de la catégorie C au 01 janvier 2017, le tableau nous a juste été diffusé.

Un agent actuellement Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet remplit les conditions pour bénéficier de l'avancement de grade de : Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 01/01/2017.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

➤ **Décide** de créer à compter du :

**01/01/2017** : un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et décide de supprimer l'emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe

### **33 - Création d'un emploi Adjoint Technique à temps complet au 01/07/2017 et fermeture du poste Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le départ en retraite pour invalidité à compter du 01/03/2017 de l'agent ayant en charge l'élaboration des repas au restaurant scolaire. Pour palier à son remplacement, il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint Technique à temps complet à compter du 01/07/2017 et de réaliser la fermeture du poste qu'elle occupait soit Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

➤ **Décide** de créer à compter du :

**01/07/2017** : un emploi d'Adjoint Technique à temps complet et décide de supprimer l'emploi d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet .

### **34 – Modification du temps de travail à compter du 01/05/2017 du poste CUI (Contrat Unique d'Insertion) ouvert le 23/11/2016**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'ouverture d'un poste en Contrat Unique d'Insertion en date du 23 novembre 2016 pour une année à raison de 20 heures par semaine.

Afin de palier aux différentes absences (congés, formation, maladie...)

Monsieur le Maire propose de modifier le temps de travail du poste et de l'augmenter de 15 heures afin d'obtenir un poste à 35 heures.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Accepte** l'augmentation du temps de travail à compter du 01/05/2017 du poste en Contrat Unique d'Insertion de 20 heures à 35 heures par semaine
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de travail de l'agent nommé sur ce poste
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget communal

### **35 – Renouvellement pour une année de l'emploi d'avenir – Contrat Unique d'Insertion à compter du 21 avril 2017**

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir – contrat unique d'insertion ;

Vu le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir – contrat unique d'insertion;

Vu le décret n°2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir – contrat unique d'insertion ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir – contrat unique d'insertion

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **Décide** de renouveler pour une année le poste d'emploi d'avenir – contrat unique d'insertion au service technique de la commune à compter du 21 avril 2017 ( 1<sup>ère</sup> année : 21/04/2016 au 20/04/2017)
- Durée de travail hebdomadaire : 35 heures
- Rémunération brute mensuelle : selon cours du SMIC
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en oeuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat ainsi que les contrats de recrutement des agents en emplois d'avenir – contrat unique d'insertion
- Dit que les crédits sont inscrits au budget communal

### **36 – Modification et approbation du tableau des effectifs**

Vu le Code Général de Collectivité Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Au 01/01/2017**

GRADE	catégorie	Temps complet	Temps non complet
<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>			
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1
<b>SERVICE TECHNIQUE</b>			
Adjoint Technique	C	6	
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	
Agent de maîtrise Principal	C	1	
Agent Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	

**Au 01/07/2017**

GRADE	catégorie	Temps complet	Temps non complet
<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>			
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe	C	1	
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe	C	1	1
<b>SERVICE TECHNIQUE</b>			
Adjoint Technique	C	7	
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	2	
Agent de maîtrise Principal	C	1	
Agent Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles 1ère classe	C	1	

- **Précise** que les crédits nécessaires aux dépenses afférentes sont inscrits au budget

### **37 – Délibération prévoyant expressément l’indemnisation des jours de congés non pris au moment du départ à la retraite du fait de d’arrêt maladie**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu’il y a lieu de délibérer afin de prévoir expressément le versement d’une indemnisation des jours de congés non pris au moment du départ à la retraite du fait de l’arrêt maladie.

En effet les fonctionnaires ont droit, lors de leur départ à la retraite à une indemnité financière pour congé annuel payé non pris du fait qu’il n’a pas exercé ses fonctions pour cause de maladie. L’indemnisation se fera sur la base d’un trentième du traitement mensuel (sans les primes) par jour de congés non pris.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité,**

- \* **Décide** de verser une indemnisation des jours de congés non pris au moment du départ à la retraite du fait de la maladie selon les modalités de liquidation ci-dessus indiquées
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce versement

[Annule et remplace la délibération 2014-024](#)

### **38 – Attribution des indemnités de fonction Maire et Adjoint**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions contenues dans la loi n°92-108 du 3 février 1982 relative aux conditions d’exercice des mandats locaux.

Il rappelle l'**article L 2123-23-1** du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'**indemnité de fonction du maire**, ainsi que la loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 relative à la revalorisation des indemnités versées au Maire uniquement.

Il donne lecture des articles **L 2123-23** et **L 2123-24** du Code Général des Collectivités Territoriales concernant **les indemnités versées aux adjoints**.

Il fait part au Conseil Municipal que par arrêté du Maire en date du 28 mars 2014, Messieurs Bernard DARFEUILLES, Christophe GEROUARD, Richard SIMONNEAU, Mesdames Magdaleina FREDON, Christine LEMOINE ont reçu délégations d'attributions dans différents domaines et à ce titre, Monsieur le Maire souhaite que les 5 adjoints perçoivent des indemnités de fonction.

La commune d'Oradour-sur-Vayres se situe dans la strate de 1 000 à 3 499 habitants :

- Le taux maximal applicable au calcul de l'indemnité de Maire est fixé à 43% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Le taux maximal applicable au calcul de l'indemnité des adjoints est fixé à 16.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

- **Décide à l'unanimité** de ses membres présents de fixer **l'indemnité de fonction du Maire à 43% le l'Indice Brut terminal de la fonction publique**
- **Décide à l'unanimité** de ses membres présents de fixer l'indemnité de fonction de chaque **adjoint à 12.40 % de l'Indice Brut terminal de la fonction publique**
- S'engage à inscrire au budget les crédits suffisants au versement des indemnités.
- La présente délibération prend effet au 01 février 2017.

### **39 – Modification de l'article 2.5 « forme et réunion de lots » du règlement du Lotissement du Bois des Chapelles**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les grandes lignes du règlement du lotissement du Bois des Chapelles et propose, suite à plusieurs interrogations d'acheteur potentiel, qu'une modification y soit apportée.

A savoir, de conserver sur le règlement « la réunion de lot sera autorisée pour l'édification d'une construction à plusieurs logements ou habitations mitoyennes. » et d'ajouter « dans le cas d'une construction individuelle possibilité de réunir deux lots maximum ».

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

- **Décide à l'unanimité** de ses membres présents d'autoriser la modification telle que désignée ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette modification

## 2 – RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire informe :

- ✚ La validation d'un devis à Marlim pour l'achat de GNR à 0.65883 € ht et de fioul à 0.585 €
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 292.00 € ht au Pages Blanches pour la parution sur annuaire et support internet
- ✚ La validation d'un devis de 276.00 € ttc à Unipro pour la parution au guide pratique + l'adhésion
- ✚ La validation d'un devis de 893.00 € ht à Demussi pour l'achat de tubes annelés
- ✚ La validation d'un devis de 1325.00 € ht à Labrotherie pour la réparation de diverses toitures suite à coups de vent violent
- ✚ La validation d'un devis de 258.55 € ttc à Dix Digits pour l'achat de fournitures pour la garderie et TAP
- ✚ La validation d'un devis de 2 152.30 € ht à Big Mat pour l'achat de matériaux pour la restauration salle des aînés
- ✚ La validation d'un devis de 524.00 € ht à IDElectonique pour l'achat de led pour la salle des aînés
- ✚ La validation d'un devis de 2 200.00 € ht à sarlDupuy pour la mise à disposition d'une nacelle + un élagueur 5 jours
- ✚ La validation d'un devis de 840.00 € ht à Chêne pour la mise en sécurité du local SDF
- ✚ La validation d'un devis de 730.0.00 € ht à Chênepour la fourniture et pose d'un gestionnaire de chauffage pour une mise en température basse lorsque le local est inoccupé : local judo
- ✚ La validation d'un devis de 1030.00 € ht à Chênepour la fourniture et pose d'un gestionnaire de chauffage pour une mise en température basse lorsque le local est inoccupé : local foot
- ✚ La validation d'un devis de 2 470.00 € ht à Chênepour la modification des installations électriques dans la salle des aînés
- ✚ La validation d'un devis de 93.00 € ttc par voyage à Europ Voyage pour les sorties piscine de juin 2017
- ✚ La validation d'un devis de 126.00 € ttc à Europ Voyage pour la sortie à St Mathieu (cross du collège)

## 3 – QUESTIONS DIVERSES

- 1- Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le spectacle du 15 avril 2017 à 20 h30 espace Robert Morange « dins lo temps, quo era pas aïtau » proposé par l'escola dau Mont Gargan dans le cadre de la *Culture au Grand Jour*
- 2- Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la circulaire transmise par les gestionnaires de santé concernant la stagnation du numéris clausus sur nos territoires
- 3- Monsieur le Maire informe que le cross du collège de Saint-Mathieu se déroulera le vendredi 14 avril 2017 à 13h30
- 4- Monsieur le Maire rappelle quelques dates



- loto des écoles le 08 avril espace Robert MORANGE
- cross du collège de Saint-Mathieu se déroulera le vendredi 14 avril 2017 à 13h30
- Journée du jardinier le 23 avril 2017
- 23 avril 2017 et 07 mai 2017 élections présidentielles

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h00**